



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2024 DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement sur la place de l'église de San Martino village, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey .

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme SIGURANI Marielle a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 12	Absents : 8	Représentés : 3
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

**DELIBERATION N°2024-028: : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT
CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 et propose au Conseil de l'approuver.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.



- DELIBERATION N°2024-029 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 : AJUSTEMENTS LIÉS À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT TV DI LOTA

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu' à la demande de la trésorerie, il y a lieu de reprendre les 2 délibérations d'affectation du résultat adoptées lors de la séance du 9 avril 2024, afin de fusionner les résultats de la Commune (exercice 2023) et du syndicat TV di Lota (part affectée à la Commune de San Martino di Lota).

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DÉCIDE

- De modifier la décision d'affectation de résultat selon le tableau suivant :

○ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023			
	situation hors dissolution du syndicat	résultat issu de la dissolution du syndicat TV di Lota (part de la Commune de San Martino di Lota) à reporter en DM2 2024	Fusion des résultats-affectation corrigée du résultat
A-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	426 528,23 €	10 601,16 €	437 129,39 €
B-Résultats antérieurs reportés (002 du C.A.):	741 381,36 €		741 381,36 €
C-Résultat de fonctionnement à affecter (A+B) :	1 167 909,59 €	10 601,16 €	1 178 510,75 €
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (001):	1 148 938,51 €	161 757,13 €	1 310 695,64 €
E-Solde des RAR :	- 1 567 355,75 €		- 1 567 355,75 €
F- Besoin de financement (=D+E) :	418 417,24 €		256 660,11 €
Affectation : C=G+H :			
G – Affectation en réserves R1068 en investissement :	418 417,24 €		256 660,11 €
H – Report en fonctionnement : R002	749 492,35 €	172 358,29 €	921 850,64 €



DELIBERATION N°2024-030 : BUDGET 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame La Présidente présente la décision modificative n°2 du budget 2024.
Cette Décision Modificative n°2 est rendue nécessaire pour prendre en compte des écritures spécifiques liées à la dissolution du syndicat TV di Lota, et est sans incidences sur les équilibres généraux du budget.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

-D'adopter la décision modificative n°2 qui se présente comme suit :

02305	SAN MARTINO DI LOTA	DM n°2 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNE SAN MARTINO	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 358,29 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 358,29 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	172 358,29 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	172 358,29 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	172 358,29 €	0,00 €	172 358,29 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 757,13 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 757,13 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 358,29 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 358,29 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	334 115,42 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	334 115,42 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	334 115,42 €	334 115,42 €
Total Général		172 358,29 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240917-2024-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024



DELIBERATION N°2024-031 : DEMANDES DE SUBVENTION : ANALYSE DE LA QUALITE DE L'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ÉCOLE – MAIRIE)

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal que la qualité de l'air intérieur des bâtiments est un enjeu de santé publique.

Dans les locaux de travail, l'air peut être pollué par des agents chimiques ou biologiques provenant des personnes, des matériaux constituant le bâtiment ou le mobilier, des objets ou encore de l'extérieur. La notion de « **qualité de l'air intérieur (QAI)** » est utilisée pour qualifier l'atmosphère des locaux dans lesquels la pollution n'est pas liée directement à une activité professionnelle spécifique.

La bonne qualité de l'air dans les locaux de travail nécessite de :

- **choisir des matériaux aussi peu émissifs que possible** lors de la construction de bâtiments ou de la rénovation de locaux ;
- **rechercher et éliminer les sources d'humidité** éventuelles ;
- **assurer une ventilation efficace du bâtiment**, c'est-à-dire des apports d'air extérieur suffisants par rapport au nombre d'occupants et bien répartis dans les différents locaux ;
- **assurer une épuration de l'air** introduit dans le bâtiment en cas d'environnement extérieur très pollué ;
- **assurer la bonne maintenance de l'installation de ventilation** afin de conserver ses performances dans le temps.

Les obligations, concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, sont prévues par les articles R. 221-30 à D. 221-38 du Code de l'environnement ainsi que par le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié.

La Commune a déjà exercé une surveillance de la qualité de l'air, notamment du taux de renouvellement et du niveau de CO₂, et il s'avère que de ce point de vue, la qualité est déjà satisfaisante.

Le programme qui vous est proposé, programme dont le coût est estimé à 17 720 euros HT, consiste à analyser plus spécifiquement les substances pouvant être émises par les matériaux (Composés organiques volatiles – COV- tels que le Benzène, Aldéhydes tels que formaldéhydes) mais également de contrôler le niveau de Dioxyde de Carbone, pendant une durée d'une semaine. Au même titre que les autres diagnostics effectués, celui-ci permettra d'intégrer la contrainte « qualité de l'air » dans le programme de rénovation de l'école ou dans les éventuelles actions correctives à mener dans les autres bâtiments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240917-2024-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024



Concernant le groupe scolaire, le coût d'élève à 10 000 €

Il est proposé de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 20% au titre de la DETR ou la DSIL ou autre mesure et la Collectivité de Corse au titre de la dotation école à hauteur de 60%.

Concernant les autres locaux, le coût d'élève à 7 720 €.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 30% au titre de la DETR ou la DSIL ou autre mesure et la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 50%.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter les aides susvisées
- Fixe ainsi le plan de financement pour l'école :

Opération : Qualité de l'air de l'école- diagnostic	Montant HT	taux
Etat	2 000,00 €	20%
Collectivité de Corse	6 000,00 €	60%
Commune	2 000,00 €	20%
total	10 000,00 €	100%

- Fixe ainsi le plan de financement pour la mairie et la salle des fêtes :

Opération : Qualité de l'air de la Mairie et la salle des fêtes- diagnostic	Montant HT	taux
Etat	2 316,00 €	30%
Collectivité de Corse	3 860,00 €	50%
Commune	1 544,00 €	20%
total	7 720,00 €	100%

- Autorise madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024



**DELIBERATION N°2024-032 : DEMANDES DE SUBVENTION : REQUALIFICATION –
REDYNAMISATION DE SAN MARTINU – PHASE 1A : VOLET ÉCONOMIQUE : AMÉNAGEMENT
D’UN COMMERCE**

Madame la Présidente rappelle le programme de revitalisation du village, dont un volet central est le volet économique. On pourra constater que depuis début septembre, c'est fini, il n'y a plus de commerce, plus possible de prendre un café, si ce n'est celui qui est offert à la Poste-Mairie Annexe, ou dans le local associatif à ses heures d'activité.

La Commune vise fortement sur les volets économique et social pour revitaliser le village. Il est urgent désormais d'offrir à la population un espace où il est possible de se retrouver pour échanger, consommer des produits locaux, se restaurer toute l'année avec ses amis ou sa famille, ou encore, avoir à proximité des produits de première nécessité ce qui éviterait certains déplacements pour faire les courses.

C'est le programme qui vous est proposé, programme dont le coût est estimé à 650 000 euros. Il comporte la réfection complète du rez-de-chaussée de la bâtisse U San Martinu, la dalle supérieure doit être totalement refaite, mais également une intervention importante sur la toiture. Il s'agira également d'aménager une partie des VRD pour garantir l'accessibilité et le traitement des eaux pluviales.

Il est proposé de solliciter l'État à hauteur de 60% au titre du Fonds vert- (fonds friches)... / et à défaut la –DETR ou la DSIL ou autre mesure et la Collectivité de Corse (Fonds de Territorialisation, aide au développement économique ou autre fonds) à hauteur de 20%

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter les aides susvisées
- Fixe ainsi le plan de financement

Opération : U San Martinu - redynamisation du village - phase 1a : Commerce	Montant HT	taux
Etat	390 000.00 €	60%
Collectivité de Corse	130 000.00 €	20%
Commune	130 000.00 €	20%
total	650 000.00 €	100%



- Autorise madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024- Opération 20-01-APCP 2023-03-2001 U San Martinu

DELIBERATION N°2024-033 : CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public et considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent des services administratifs non permanent d'une durée de 20 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Oui l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer un emploi non permanent d'agent des services administratifs d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, d'une durée de 12 mois.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif territorial.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240917-2024-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024



DELIBERATION N°2024-034 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a voté, dans sa séance du 9 avril 2024, une somme de 45 000 euros en subventions non affectées.

Lors des précédentes séances le Conseil Municipal a octroyé une somme totale de 23 000 euros.

Vu les demandes déposées par les associations de la Commune, Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer les aides suivantes :

Nom de l'Association	Montant de la subvention	Objet de l'Association
l'Anziani di e Pieve di Lota	2 000 €	Animations seniors
Passatempu	2 000 €	Animations seniors
Pietranera in Festa	4 000 €	Animations culturelles
Total	8 000 €	

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DÉCIDE

- ✓ D'adopter la proposition de Madame Le Maire,
- ✓ De verser les sommes octroyées aux associations.

AFFAIRES DIVERSES

Mme Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Pas de question.

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris, comme les années précédentes, un arrêté d'interdiction de travaux bruyants afin d'assurer la quiétude de la population durant 1 mois. L'arrêté commence le 05 août jusqu'au 01 septembre.

Point sur les travaux :

- Les travaux de mise en sécurité de la Strada Vecchia sont bien avancés et reprendront en septembre.
- Le marché pour la climatisation de l'école maternelle et de l'école primaire sera lancé en septembre.
- travaux église : la société U campanile va intervenir le 31 juillet pour remettre en fonction les cloches de Saint Martin.

Concernant les travaux d'électricité de Saint Martin et Sainte Dévote : report en septembre. Les installations électriques seront changées (fils), des prises seront rajoutées.



Après ces travaux de mise en sécurité des églises, la commission de sécurité sera missionnée afin d'assurer à la population qu'elle est en totale sécurité dans ces édifices.

- Crèche :

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'il y a de plus en plus de jeunes avec des enfants sur la Commune. En effet, le nombre des inscriptions à la crèche a sensiblement augmenté. Afin de satisfaire toutes les demandes, la Collectivité va passer de 5 lits (10 000h/an) à 10 lits (20 000h/an).

Bien que la crèche engendre un coût financier important pour la Commune, elle est très importante pour l'école car elle fixe les enfants sur la Commune. Les enfants fréquentant la crèche se retrouveront en maternelle et tout au long de leur scolarité.

Cela encourage la municipalité pour les investissements aux abords et dans le groupe scolaire. En prévision des prochains gros travaux, les 2 Directrices vont travailler avec les enfants sur le thème : « comment ils voient leur école ».

- Festivités :

Pour le mois d'Août :

- mardi 6 Août : Julien Anziani du Restaurant de la Place à San Martino village occupera l'espace public pour une soirée musicale ;
- 10 août : festival de Rock
- 12 août : concours de boules (chasseurs)
- 14 août : fête des quartiers à San Martino village
- 23 août : fête des quartiers : plage U Flenu.

- Mme Le Maire annonce à l'assemblée que la municipalité va organiser le 4 octobre une rencontre avec la population, où les élus présenteront, sous forme d'ateliers, le travail effectué depuis le début de la mandature. L'objectif est de rencontrer et d'échanger avec la population (comme dans les petits déjeuners de quartier) pour avoir une réflexion sur les problématiques et les projets afin d'améliorer le « bien vivre » sur la Commune.

Mme Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Pas de question

Mme Le Maire après avoir annoncé une rentrée chargée, souhaite à toute la population un très bon été (sans incendie, sans inondation. Pour la canicule, la population est invitée à contacter les services de la mairie qui ont mis en place un dispositif spécial).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.

Ce procès-verbal contient 9 pages.